

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFE

Paris, le 13 mai 2017

PRÉAMBULE

Le Président de la FFE, Bachar Kouatly, ouvre la séance à 15h45 en souhaitant la bienvenue aux clubs présents à cette Assemblée Générale.

97 clubs sont présents ou représentés dans la salle (sur un total de 889 clubs), représentant 248 voix (sur un total de 2145 voix), soit 10,91% des clubs et 11,56% des voix.

Bachar Kouatly rappelle que cette Assemblée Générale ne nécessite pas de quorum pour la modification des statuts, celle-ci ayant été convoquée puisque le quorum nécessaire pour modifier les statuts n'avait pas été atteint lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2017 à Belfort.

Après avoir annoncé qu'Antoine Canonne (Président de la Commission Vétérans) donnera quelques mots en conclusion sur la récente performance de l'équipe de France au championnat du Monde Vétérans, Bachar Kouatly invite l'assemblée à suivre l'ordre du jour.

ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFE

Bachar Kouatly donne la parole à Damien Prouvost, juriste fédéral, pour présenter les modifications statutaires, qui ont été mises à la connaissance des clubs et qui sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Damien Prouvost précise qu'une partie de ces modifications est issue de la révision des dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées (annexe I-5 de la partie réglementaire du Code du Sport), et que d'autres modifications sont proposées pour une meilleure application des textes.

Sur les modifications liées aux changements du Code du Sport (suite à deux décrets en date des 29 mars et 1^{er} août 2016), Damien Prouvost explique que les modifications concernent la date de l'élection des instances dirigeantes de la FFE (au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été: articles 5.6 et 6.2 des statuts), la compétence de la CSOE pour statuer sur la recevabilité des candidatures (article 9.1 des statuts) et la suppression des références au Ministre de l'Intérieur (articles 17, 18.1 et 18.2 des statuts).

Il indique également qu'il est proposé de supprimer l'article 11 des statuts sur la dotation, cette formalité ne s'imposant plus aux fédérations sportives agréées, alors qu'elle concernait les fédérations reconnues d'utilité publique. Cet article avait donc été adopté lors de la dernière modification des statuts le 6 février 2016, qui avait suivi une ordonnance du 23 juillet 2015 reconnaissant les fédérations sportives agréées comme établissements d'utilité publique.

La constitution de cette dotation étant inadaptée, Damien Prouvost conclut sur le fait qu'il convient de supprimer cet article qui n'est plus obligatoire, et de renuméroter les articles suivants en conséquence.

Suite à cette présentation, Pierre Leblic (Président de la Ligue d'Occitanie) demande si la date des élections au plus tard le 31 décembre est également obligatoire pour les Ligues régionales, estimant que la date limite du 31 mars paraît plus logique par rapport à la date de clôture des comptes.

Damien Prouvost répond que le Code du Sport impose cette date aux fédérations sportives, mais pas obligatoirement à leurs organes déconcentrés. Les Ligues ne sont donc pas tenues de modifier leurs statuts si ceux-ci ont fixé la date des élections de leurs instances dirigeantes au plus tard le 31 mars.

Damien Prouvost présente ensuite les modifications des statuts qui sont proposées pour une meilleure application des textes. Les principales modifications sont une clarification de l'article 2.3 des statuts sur les conditions d'affiliation et la suppression des dispositions relatives à la liste électorale à l'article 5.3 des statuts.

Il invite ensuite l'assemblée à débattre sur ces modifications statutaires.

Thomas Lemoine (Alekhine Noisy Le Grand) relève que depuis la dernière modification des statuts en 2016, il n'y a plus de disposition permettant de considérer la licence en cours de renouvellement après la fin de la saison sportive. Il estime que cela peut poser des problèmes pour les tournois en septembre, ainsi que pour les membres du Comité Directeur qui ne renouvelleraient pas leur licence rapidement.

Damien Prouvost répond que la prise de la licence est assimilée à un contrat et que l'article 4.2 des statuts dispose donc que sa validité « prend effet le jour de sa demande et s'éteint le dernier jour de la saison sportive ». Concernant les membres du Comité Directeur, il rappelle que la première réunion de cette instance dirigeante a lieu en novembre et que les membres du Comité Directeur doivent effectivement être licenciés à cette date.

André Rasneur (Président de la Ligue Île-de-France) et Jérôme Valenti (Echiquier Romanais-Peageois) considèrent que la licence devrait avoir un effet rétroactif puisqu'elle est annuelle.

Pierre Leblic explique que l'absence de rétroactivité peut causer des problèmes pour les personnes qui ont une autorité, par exemple pour le Président s'il n'a pas renouvelé sa licence dès le 1^{er} septembre.

Antoine Canonne (L'Echiquier Deauvillais) estime que le texte actuel convient, puisque la licence est assimilable à un contrat. Il suggère d'écrire quelque chose dans le règlement intérieur sur la rétroactivité, mais de ne pas toucher aux statuts.

Thomas Lemoine revient sur les problèmes que cela peut poser sur les tournois du mois de septembre.

Antoine Canonne indique qu'il faut mentionner dans les règlements du tournoi que la licence doit être à jour au moment du tournoi.

Olivier Delabarre précise que cette mention figure dans le Livre de l'Arbitre.

Bachar Kouatly et Damien Prouvost concluent sur le fait de laisser le texte de l'article 4.2 des statuts en l'état, mais qu'une réflexion pourra être entamée sur ce sujet.

Thomas Lemoine convient que ce n'est pas forcément le moment de tout changer vu le faible nombre de clubs représentés, mais il formule une autre proposition concernant le mode de scrutin de l'Assemblée Générale Elective.

Il estime en effet qu'imposer un scrutin de liste bloqué, système adopté en France dans les grandes communes, n'est pas adapté à la FFE et encore moins à ses organes déconcentrés. Il précise que des modes de scrutin alternatifs qu'il a étudié pourraient être considérés.

Damien Prouvost l'invite à lui faire parvenir son étude sur le sujet mais il note que le choix du mode de scrutin est plus une décision politique que juridique.

Jean-Luc Renevier (C.S.M Puteaux Echecs) fait une remarque sur la lourdeur des statuts-types des comités départementaux par rapport à la taille de certains départements.

Pierre Leblic le rejoint sur ce point, et explique qu'en Occitanie, il semble difficile d'appliquer les mêmes statuts pour tous les comités départementaux, en citant l'exemple de la différence entre les départements de l'Hérault (50 clubs) et de l'Aveyron (2 clubs).

Bachar Kouatly prend note de ces remarques qu'il considère comme intéressantes pour une amélioration des textes à l'avenir.

Pierre Leblic lit ensuite une proposition d'amendement de Jean-Louis Hucy (Bihorel Echecs) citée d'un courrier recommandé envoyé par ce dernier au siège fédéral.

Cette proposition vise à ajouter la phrase suivante à l'article 4.1 des statuts : « La cotisation individuelle (licence) permet d'adhérer à un seul club affilié à la fédération ».

Bachar Kouatly estime qu'il faut laisser de la flexibilité sur ce point, car même s'il n'est possible d'être licencié et de joueur en compétition que dans un seul club, des personnes peuvent choisir d'être adhérentes dans un autre club pour des raisons professionnelles (contraintes horaires) ou pour aider à la vie d'un club.

Plusieurs personnes dans la salle confirment qu'elles sont adhérentes à plusieurs clubs alors qu'elles ne sont licenciées que dans un seul club.

Richard Cherfils (Tremblay en France) indique qu'il est favorable à la possibilité d'être adhérent à plusieurs clubs mais il estime qu'il ne devrait pas être possible de diriger un club dans lequel on n'est pas licencié.

Damien Prouvost précise qu'il est actuellement possible de diriger plusieurs clubs, la règle actuellement applicable étant celle de l'article 2.2 des statuts qui a fait l'objet d'un amendement de l'Assemblée Générale lors de la réécriture des statuts en 2016 : « Tout club affilié est en infraction dès lors qu'il accueille un ou plusieurs adhérents qui ne sont pas titulaires d'une licence ».

Richard Cherfils pense que cela n'est pas cohérent et que cela peut poser des problèmes si une personne venait à présider deux clubs qui s'affrontent sportivement dans une même région.

Bachar Kouatly pense que cette question se posera quand la FFE aura 100 000 licenciés, mais qu'en attendant il faut laisser de la liberté pour permettre aux clubs de croître et se développer. André Rasneur explique que cela permet également de remédier aux difficultés de certains clubs pour trouver des dirigeants.

Une personne dans l'assemblée propose d'envisager la création de licences de dirigeants, pour les personnes qui viennent aider dans les clubs sans jouer, comme les parents des enfants licenciés.

Jérôme Valenti explique qu'il existait par le passé une licence spécifique pour les dirigeants.

Bachar Kouatly considère que cette proposition de licence « dirigeant-parent » est une bonne idée, et invite l'assemblée à voter les modifications des statuts inscrites à l'ordre du jour.

Damien Prouvost rappelle que ces modifications doivent obtenir une majorité de deux tiers des voix pour être adoptées.

Vote sur l'adoption des modifications des statuts:

Unanimité (248 voix présentes)

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFE

Damien Prouvost présente les modifications du règlement intérieur, qui ont été mises à la connaissance des clubs, et qui sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

La première modification concerne l'article 1.2 du règlement intérieur sur la procédure d'affiliation des clubs. Il explique notamment que les associations omnisports ou multisports devront fournir une lettre du président de l'association donnant mandat au responsable de la section « Echecs » pour représenter l'association devant la Fédération Française des Echecs. Cela permettra de remédier aux difficultés liées à l'absence de personnalité juridique de clubs constitués sous la forme de sections Echecs.

André Rasneur estime néanmoins qu'il est possible que des sections Echecs puissent être détentrices de la personnalité juridique, en prenant l'exemple de l'association omnisports à laquelle est rattaché son club, où chaque section est individualisée et fait l'objet d'une déclaration en préfecture.

Damien Prouvost présente les autres modifications du règlement intérieur et notamment l'ajout d'un article 7.1.5 sur la confidentialité des documents préparatoires aux réunions du

Comité Directeur, qui avait fait l'objet d'un vote spécifique lors de la dernière réunion du Comité Directeur.

Ces modifications ne suscitent pas de commentaires de l'assemblée mais Othone Viraphan (GSCAP) considère que l'obligation de 5 licences A pour qu'une association puisse être affiliée (article 1.2 du règlement intérieur) est trop élevée pour certains clubs et suggère d'abaisser ce seuil.

Bachar Kouatly retient cette remarque pour une modification ultérieure des textes. Jérôme Valenti estime qu'une gratuité de licences sur le seuil de 5 pourrait être envisagée, afin que ces clubs puissent bénéficier plus rapidement des avantages de l'affiliation.

Thomas Lemoine relève que la procédure de nomination du Directeur Technique National (DTN), ainsi que la durée de son mandat, n'est pas mentionné dans les textes.

Bachar Kouatly explique que cette nomination est aujourd'hui du ressort du Président et que l'absence de formalisation permettrait de modifier plus rapidement cette procédure dans le cas où la FFE obtiendrait la délégation ministérielle.

Pierre Leblic fait une remarque sur la Commission Contrôle Economique et Gestion qui est nommée par le Comité Directeur, estimant que cela altère son indépendance. Il suggère d'en faire élire les membres par l'Assemblée Générale et de rendre responsable cette commission devant l'Assemblée Générale.

Il est ensuite procédé au vote sur l'adoption des modifications du règlement intérieur.

Vote sur l'adoption des modifications du règlement intérieur:

Pour:227 Contre:21 (Aucune abstention, 248 voix présentes)

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FFE

Damien Prouvost présente le nouveau règlement disciplinaire, article par article. Il précise qu'il a été complètement réécrit pour être conforme au nouveau règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées (annexe I-6 de la partie réglementaire du Code du Sport).

Les principales modifications concernent la réduction des délais (de trois mois à dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires pour la décision de première instance, et de six mois à quatre mois à compter de la même date pour la décision de la Commission d'Appel).

Damien Prouvost souligne également l'introduction du principe de l'effet non-suspensif de l'appel (sauf décision motivée contraire de l'organe disciplinaire de première instance) et de la possibilité d'infliger des amendes aux personnes physiques.

Il propose aux clubs de voter sur ces nouvelles dispositions qui ont été portées à leur connaissance, en modifiant par amendement les articles 2 et 20 de la manière suivante :

Article 2

« Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits suivants, commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits:

- faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs ou de ses organes déconcentrés ;
- brutalités et insultes à l'égard d'un autre participant, d'un officiel ou du public lors d'une compétition organisée ou homologuée par la FFE ;
- tout type de fraude, y compris la tricherie à l'aide d'un dispositif électronique, lors d'une compétition organisée ou homologuée par la FFE ;
- manquements à la Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française des Echecs. »

Article 20

« Les sanctions applicables sont (...) :

9° Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées par la FFE;

10° Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives organisées par la FFE ;

(...) »

Suite à cette présentation, André Rasneur demande s'il y a un barème concernant les amendes.

Damien Prouvost répond que si une instance disciplinaire décide d'infliger une amende, elle en fixe également le montant dans la limite de 45 000 euros lorsqu'elle est infligée à une personne physique.

Antoine Canonne intervient en précisant qu'il a été membre et Président de la Commission Fédérale de Discipline pendant dix ans. Il approuve le principe de réécriture du règlement disciplinaire pour mise en conformité avec le Code du Sport mais il estime que ce texte est plus adapté aux fédérations qui disposent de ligues professionnelles qu'à la FFE. Il considère qu'il sera difficile de respecter le délai de jugement de dix semaines imposé à l'organe disciplinaire de première instance, au regard des affaires qui peuvent nécessiter une longue instruction et des conditions pour réunir les membres des commissions disciplinaires.

Antoine Canonne estime également que « l'engagement des poursuites disciplinaires » qui fait courir les délais n'est pas clairement défini.

Damien Prouvost explique que l'engagement des poursuites disciplinaires correspond à la décision du Bureau Fédéral d'engager des poursuites disciplinaires, et que les délais courent à partir de cette date.

Antoine Canonne considère que ce texte est susceptible d'interprétations différentes et mériterait d'être clarifié sur ce point. Damien Prouvost répond que cette formulation est issue du Code du Sport, et n'a pas été modifiée par rapport au précédent règlement

disciplinaire adopté en 2012. Antoine Canonne se rappelle que le texte du règlement disciplinaire antérieur à 2012 était plus précis sur ce point.

Par ailleurs, Antoine Canonne fait part de sa gêne concernant la possibilité d'infliger une amende à titre individuel à un licencié amateur. Il préférerait l'application des seules sanctions classiques telles que la suspension ou la radiation.

Bachar Kouatly répond que même si la FFE n'est pas délégataire, elle subit sur ce point les contraintes de dispositions Code du Sport qui s'imposent à toutes les fédérations sportives agréées. Il pense par ailleurs que les instances disciplinaires feront preuve de mesure avec cette possibilité.

Vote sur l'adoption du nouveau règlement disciplinaire amendé:

Pour : 227 Abstentions : 2 (Aucune voix contre, 229 voix présentes)

ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER DE LA FFE

Bachar Kouatly donne la parole à Oliver Delabarre, Trésorier adjoint de la FFE, pour présenter le nouveau règlement financier.

Olivier Delabarre remercie le Trésorier Cyrille Dimey, la Secrétaire Générale Véronique Revoy et le juriste Damien Prouvost qui l'ont aidé dans la rédaction de ce règlement.

Il annonce que la nouvelle équipe fédérale a déjà mis en place une comptabilité analytique. Pour ce suivi, il sera désormais demandé aux commissions, aux bénévoles et aux prestataires de transmettre à la FFE une fiche de mission donnant un état du prévisionnel à attendre, avant d'engager des frais. C'est une nouvelle procédure pour le bien de la finance de la FFE.

Olivier Delabarre explique ensuite que le remboursement des frais n'aura lieu que sur remise d'une note de frais de la mission réalisée avec les justificatifs. Deux possibilités de traitement existent: l'abandon à l'association qui ouvre droit à une réduction d'impôts sur le revenu et le remboursement « à l'euro, l'euro ».

Concernant les indemnités kilométriques, un nouveau barème est établi dans l'annexe au règlement financier. Les 110 premiers kilomètres sont remboursés à 0,31€/km. Au-delà de ce seuil, c'est le barème qui était applicable au remboursement des frais des arbitres qui a été retenu.

L'annexe au règlement financier incite également aux réunions des commissions à distance et à des bonnes pratiques comme la prise des transports en commun. Olivier Delabarre ajoute en ce sens que le forfait des téléphones portables pour les membres du Bureau a été retiré, afin de montrer l'exemple.

Suite à cette présentation, Thomas Lemoine s'interroge sur la discontinuité du tableau des indemnités kilométriques annexé au règlement financier, le remboursement étant de 0,31€/km jusqu'à 110 km tandis qu'un barème dégressif est appliqué au-delà de ce seuil.

Olivier Delabarre répond que ce barème a été ainsi modifié pour éviter les excès, car certaines notes de frais excessives (400 km par exemple) pourraient être considérées comme des salaires déguisés en cas de contrôle Ursaaf.

Il explique également que le remboursement s'effectuera sur le kilométrage réel et non pas sur la distance orthodromique (vol d'oiseau).

Thomas Lemoine demande si ce barème doit également être appliqué par les organes déconcentrés.

Bachar Kouatly répond que ce barème ne régleme que le remboursement des frais engagés par les bénévoles et les prestataires de la FFE.

Olivier Delabarre précise par ailleurs que la fiche de mission avant l'engagement des frais permet d'envisager le remboursement des billets de trains avant le déplacement car la FFE est aussi là pour aider les bénévoles.

Une personne dans l'assemblée relève que le règlement financier dispose que « les modalités pratiques de tenue et de contrôle interne de la comptabilité sont définies par le Directeur Général » (article 2 du règlement financier) et demande ce qu'il en est puisque ce poste n'est actuellement pas occupé.

Bachar Kouatly confirme qu'il n'y a pas actuellement de Directeur Général à la FFE mais il indique que la nouvelle équipe est en train de mettre en place un organigramme.

Vote sur l'adoption du nouveau règlement financier:

Unanimité (207 voix présentes)

DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Bachar Kouatly précise qu'il s'agit du « GROUPE CONSEIL UNION » (17 Bis rue Joseph de Maistre - 75876 Paris Cedex) et que sa désignation vaudra jusqu'à la date d'expiration du mandat confié au commissaire aux comptes titulaire.

Vote sur la désignation du commissaire aux comptes suppléant:

Unanimité (207 voix présentes)

QUESTIONS DIVERSES

Bachar Kouatly invite Antoine Canonne à le rejoindre, en expliquant que ce dernier a sollicité le Bureau Fédéral dès le mois de janvier afin de permettre la participation d'une équipe de France au championnat du Monde Vétérans (+64 ans). Lors de ce championnat qui s'est déroulé du 24 avril au 2 mai 2017 en Crête, l'équipe de France est devenue vice-championne du Monde d'échecs des vétérans.

Antoine Canonne remercie Bachar Kouatly et le Bureau Fédéral d'avoir permis la participation à ce championnat pour la première fois. Il remet au Président la coupe ramenée par l'équipe et une photo de l'équipe de France Vétérans.

Bachar Kouatly adresse ses félicitations à toute l'équipe tricolore pour ce superbe résultat. Il souligne que cela va dans l'idée de l'équipe fédérale de baisser les dépenses de fonctionnement et d'apporter des fonds pour les compétitions.

Des questions de l'assemblée portent sur la participation à d'autres championnats, et notamment le championnat du monde individuel vétérans prévu à Barcelone.

Bachar Kouatly encourage la participation individuelle des joueurs à cette compétition même si elle ne sera pas financée par la FFE.

Richard Cherfils demande au Président ses intentions concernant le statut de sport de haut niveau, la discipline des Echecs ne bénéficiant pas de cette reconnaissance.

Bachar Kouatly explique que cette reconnaissance nécessite la délégation ministérielle, difficile à obtenir compte tenu des faibles moyens dont dispose la FFE.

Pour le Président, c'est aussi une question de lobbying et c'est pour cela qu'il rencontre des interlocuteurs qui peuvent accorder une place au jeu d'Echecs, comme l'UNSS et l'AEFE.

Bachar Kouatly explique qu'un travail va également être fait sur le marketing pour communiquer vers l'extérieur et annonce que la FFE sera visible sur le Paris Grand Chess Tour (21-25 juin 2017) qui sera télévisé.

André Rasneur fait part de son expérience d'élus au CDOS Paris qui lui permet de constater que par rapport à d'autres fédérations, les Echecs sont une petite discipline qui n'a pas encore une image de sport.

Une personne dans l'assemblée se réjouit du fait que les Echecs peuvent désormais être une option au baccalauréat, et s'interroge sur les modalités de cette option.

Olivier Delabarre explique que cette avancée vient du travail fait avec l'UNSS par la Direction Nationale des Scolaires sous l'impulsion de Johanna Basti. Il annonce par ailleurs qu'un rendez-vous est prévu avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Le président Bachar Kouatly salue le travail fait par Johanna Basti, Martine Bolla, et Dominique Ruhlman sur ces dossiers.

Richard Cherfils demande s'il est possible de réfléchir à la mise en place d'ententes de clubs au-delà des possibilités seulement accordées pour les divisions inférieures à la Nationale IV.

André Rasneur et Bachar Kouatly répondent que cela serait trop compliqué à mettre en place et expliquent les difficultés qui en résulteraient.

L'Assemblée Générale se clôture à 17h45.